

PROCES-VERBAL COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT

Réunion du 09 juin 2021

Présidence: GALLÉ Philippe.

Présents: BASTGEN Patrick, BATISSE Guy, BONNET Philippe, BRETON Nathalie, BROSSARD

Christophe, BUREAU Christian, CHEVALLIER Martine, COUTANT Nicolas, GABUT Thierry,

GILLET Jean-Claude, MICHAU Gilles, VALENTI Bruno.

Assistent: DESRUTIN Alain (Président de la Commission des Arbitres),

DURAND Fabrice (Directeur Administratif),

GIUNTINI (Conseiller Départemental football animation).

Excusés:

Membres: FREMONT Fabrice, JOUAN Soizic, MARTIN Prisca.

Début de la réunion : 18h30.

1 – ADOPTION PROCES VERBAUX DU COMITE DE DIRECTION ET DES BUREAUX

- * Procès-verbal du Comité du 17 février 2021 : adopté.
- * Procès-verbal du Bureau du 18 mai 2021 : adopté.
- * Procès-verbal du Bureau du 25 mai 2021 : adopté.
- * Procès-verbal du Bureau du 28 mai 2021 : adopté.

2 - INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU PRESIDENT DU DISTRICT

Philippe GALLE

Le Président au nom du Comité adresse son soutien et ses vœux de prompts rétablissements à Jean-Louis GAUDREAU actuellement hospitalisé. Le Président rappelle les noms des personnes à qui un hommage a été rendu lors de la réunion du Bureau du 28 mai dernier.

2.1- Informations nationales

2.1.1 – Finances

La F.F.F. a communiqué via le procès-verbal du COMEX du 6 mai sur l'établissement de son budget 2021-2022. Il a maintenu au même niveau des postes : dotations au foot amateur (37% des recettes), sélections nationales. Néanmoins, un résultat déficitaire de 5,7 Millions d'Euros est budgété. Un plan social a été acté. Une réduction des budgets opérationnels et de fonctionnement s'appliqueront environ pour 10 Millions d'Euros.

2.1.2- Opérations clubs

La FFF lance fin juin l'opération de dotations Nike dans le cadre du plan de relance du football amateur post Covid. Cette opération est destinée à l'ensemble des clubs actifs de la FFF. Les cibles prioritaires sont les écoles de football (pratiquants U6-U11). L'opération s'articule autour de 2 axes :

- * distribution de bons d'achat utilisables directement sur la plateforme footamateur.fff.fr comprenant une offre élargie d'articles Nike à des tarifs préférentiels.
 - * distribution de dotations Nike gratuites destinées aux autres clubs.

L'ensemble des frais de livraison seront pris en charge par la FFF.

2.1.3 – Opérations clubs féminins

A la suite de la Coupe du Monde FIFA 2019, la FFF a souhaité valoriser les 985 clubs qui ont œuvré au développement du football féminin au sein de leur structure et qui ont obtenu le Label fédéral Ecole Féminine de Football (E.F.F.).

Ainsi, dans le cadre de l'héritage de cet événement, une opération exceptionnelle d'une valeur de 850.000 € environ à l'attention de ces clubs consiste à les doter d'un kit Héritage Nike composé de silhouettes pour les joueuses, vestes, maillots et ballons. Sont concernés 14 clubs labellisés d'Indre-et-Loire « EFF 2018-2021 » et « EFF 2019-2022 » pour un montant total de 10.400 €.

Une soirée de remise officielle sera organisée avec ces clubs en septembre 2021.

2.1.4- Licence volontaire

La création d'une licence Volontaire la saison prochaine a été votée en Assemblée Fédérale le 04 juin dernier. Elle sera destinée aux bénévoles des clubs n'assumant pas de fonctions officielles sur les matchs et auprès des instances. Il en coûtera 10 € à l'unité pour les clubs. La Ligue Centre-Val de Loire prend à sa charge 7,85 € par licence Volontaire pour lancer cette nouvelle licence puisqu'elle est facturée 17,85 € par la F.F.F.

2.1.5- Reprise d'activité

La L.F.A. a constitué plusieurs groupes de travail pour travailler sur le plan d'actions fédéral Performances 2024 :

- Permettre à tous de jouer partout,
- Optimiser la performance sportive,
- S'engager pour plus de responsabilité sociale et environnementale,
- Garantir la compétitivité économique.

Plusieurs pilotes ont été désignés par le COMEX de la FFF dont un est animé par Philippe GALLE : Lancer le programme #MarquerDemain.

2.1.6- Actions citoyennes et sociales

La L.F.A. a récompensé le TOURS F.C. pour son action en décembre dernier en faveur du Téléthon. Une soirée de remise sera organisée d'ici fin juin avec le club et la section départementale AFM Téléthon d'Indre-et-Loire.

2.1.7- Partenaires publics

Un rendez-vous a été pris avec le Président de l'association des maires de France section Indre-et-Loire. L'objectif est de faire valoir les intérêts du sport dans la reprise d'activité.

2.2- Informations régionales

2.2.1- Finances

La Ligue a dressé la liste des clubs du District non à jour des sommes dues au titre de la saison 2020-2021. Ces clubs ne pourront pas commander de licence tant que leur dette ne sera pas réglée.

2.2.2- Statut de l'arbitrage

La FFF a agi avec bienveillance vis-à-vis des clubs qui ont entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il y avait infraction au Statut de l'Arbitrage.

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitres nécessaires afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que la formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'arbitrage pour la saison 2020-2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitres nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021-2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019-2020.

La Ligue Centre-Val de Loire organise ainsi une Formation Initiale d'Arbitres les 12, 19 et 26 juin 2021 à Savonnières : 10 candidats se sont inscrits à ce jour.

2.2.3- Finances

Les représentants du District d'Indre-et-Loire ont demandé de réévaluer dans les tarifs Ligue 2021-2022 les droits de mutation des jeunes des U12 aux U18 qui étaient jusqu'à maintenant gratuits. L'objectif est de limiter les mutations dans les jeunes catégories. Il était constaté une certaine dérive des clubs de jeunes élites, attirés par

les reversements des indemnités de formation pour des joueurs professionnels. Aussi, le droit de mutation jeunes est dorénavant de 50 €.

2.2.4- Discipline

La Ligue Centre-Val de Loire a validé le projet d'aggravation des sanctions disciplinaires référencées sous l'Annexe 2 du Règlement disciplinaire des RG de la FFF :

- Article 9 Comportement Raciste/Discriminatoire
- Article 10 Bousculade volontaire
- Article 12 Crachat
- Article 13 Acte de brutalité / coup

Le Comité de direction donne son accord pour l'application de ce dispositif pour les compétitions départementales à compter de la saison prochaine.

2.2.5- Service clubs

La Ligue Centre-Val de Loire a lancé sur son site internet et sur ceux des districts la plateforme « services clubs » : qui est une ressource documentaire pour les dirigeants des clubs. Les différents thèmes sont : l'emploi, les finances, le support informatique, les règlements sportifs, la formation, les assurances, la vie associative et les projets clubs Label.

Le Comité apprécie la pertinence de ce service aux clubs.

2.2.6- Reprise d'activités

Un groupe de travail au sein de la LFA a été constitué pour faire émerger des idées d'aides aux clubs dans la reprise d'activité en juin et en septembre. Christophe BROSSARD a été notamment sollicité par les référents régionaux pour travailler sur le sujet. Le Guide du Printemps du football a été repris et proposé aux clubs.

Le District d'Indre-et-Loire a fait le choix de ne rien imposer aux clubs dans la reprise de la pratique en ce mois de juin chez les jeunes notamment. Les clubs ont été laissés libres de reprendre selon leurs moyens et selon la mise à disposition des installations sportives. Certains autres districts ont imposé des matchs par exemple.

Le Comité note la qualité du guide édité de la FFF sur les modalités de reprise des activités par catégorie, même s'il aurait pu être publié plus tôt au mois de mai....

2.3 – Informations départementales

2.3.1- Vie des commissions

Le Président constate que certaines commissions manquent de membres : Commission Révision des Textes, Commission des Terrains et équipements, Commission des Nouvelles pratiques et Commission des Actions Citoyennes et sociales. Il sera fait appel à candidature à tout bénévole désireux de s'investir dans ces commissions.

2.3.2- Social

Le District est en cours de recrutement de deux apprentis la saison prochaine :

- Apprenti chargé du développement du football féminin.
- Apprenti chargé de la promotion de l'arbitrage.

2.3.3 - Service Civique

Les clubs désireux d'accueillir un Volontaire en service civique ont fait part de leurs vœux avant le 31 mai auprès de la Ligue. Les clubs qui renouvellent leur demande devront être à jour de leurs obligations administratives pour cette saison. Les nouveaux clubs devront former le tuteur au préalable avant tout contrat.

2.3.4- Partenariat public

Le Conseil Départemental organise comme prévu l'opération « La Caravane du Sport tourangeau » en juillet prochain. Le District animera grâce à ses techniciens des initiations au foot, au golf foot et au beach soccer sur les sites de Loches, Bourgueil et Château-Renault aux dates et horaires suivants :

Mardi 13 juillet LO	CHES, esplanade des Bas clos	10h00 à 17h00
---------------------	------------------------------	---------------

		_
Jeudi 15 juillet		10h00 à 17h00
Mardi 20 juillet		10h00 à 17h00
Jeudi 22 juillet		10h00 à 17h00
Vendredi 23 juillet	BOURGUEIL plan d'eau base de loisirs	10h00 à 17h00
Mardi 27 juillet		10h00 à 17h00
Jeudi 29 juillet	CHÂTEAU RENAULT Stade Joseph Renard	10h00 à 20h00

Les clubs locaux seront également sollicités pour animer.

3- INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU SECRETAIRE GENERAL

3.1– Vie des clubs

Plusieurs clubs sont en situation de « Non Activité Partielle » depuis deux saisons et sont à jour des sommes dues au District :

- 525442 : BRIDORE-VERNEUIL.
- 563923 : C.S.A Futsal Cing Mars 85 €.
- 564077 : RENAUDINE FUTSAL.
- 582378 : NIMBA TOURS 148 € à l'issue de la saison dernière, 320 € aujourd'hui.
- 582612 : FUTSAL CASTELRENAUDINE.
- 852827 : CNAV.

Le Comité demande la radiation de ces clubs et transmet à la Ligue pour suite à donner.

Deux clubs sont en situation de « Non Activité Partielle » et sont redevables des sommes suivantes au District :

- 563923 : C.S.A Futsal : 85 €
- 582378 : NIMBA TOURS : 320 €.

Considérant les dispositions de l'article 233 des RG de la FFF, le non paiement des sommes dues aux instances de la F.F.F. peut entrainer leur radiation.

Le Comité décide de radier ces deux clubs et comptabiliser leur dette en Créances irrécouvrables.

3.2 – Partenariat privé

Les remises des trophées du fair-play dans les clubs récompensés sous le partenariat du Crédit Agricole T.P. se déroulent actuellement, et se terminent le 26 juin.

3.3-Licences

Le Code du sport autorise désormais les mineurs à ne plus présenter de certificat médical pour demander une licence ou un renouvellement de licence. Un questionnaire médical spécifique aux mineurs sera rempli par les responsables légaux. Si une réponse est cochée positive, le mineur devra présenter un certificat médical.

3.4 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale du District se tiendra à la Maison des sports de Parcay-Meslay le Jeudi 1^e juillet à compter de 18h15.

Il est proposé l'ordre du jour suivant :

- 18h15 19h00 : Inscriptions et vérification des pouvoirs.
- à partir de 19h00 : Allocution d'ouverture du Président, P.GALLÉ

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modifications des statuts du District, présenté par Fabrice DURAND.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 octobre 2020.

- Rapport moral du Secrétaire Général, Patrick BASTGEN.
- Présentation et vote du budget 2021-2022 par le Trésorier Général, T.GABUT.
- Propositions de modifications des textes réglementaires du District.
- Remise des médailles.
- PAUSE.
- Echanges sur la reprise d'activités avec les clubs.
- Intervention des personnalités.
- Discours de clôture de l'Assemblée Générale par le Président, P. GALLÉ.
- Casse-Croûte de l'Amitié offert par le District

Le Comité donne son accord.

Tous les clubs sont convoqués. Lors du Bureau du Comité de direction, il a été décidé que compte-tenu du contexte sanitaire actuel et de la volonté de notre District d'accompagner au mieux la reprise dans les clubs, les clubs absents ne seront exceptionnellement pas amendés. Il est également précisé que deux ballons de match Nike T5 seront remis lors de cette A.G. à tous les clubs présents.

3.4- Modifications des textes

La Commission a étudié dans sa réunion du 31 mai 2021 les modifications statutaires et réglementaires. Elles sont proposées au Comité de direction pour validation et présentation à l'Assemblée Générale. Cf. Annexe 1.

3.5- Compétitions

Le Comité décide des dates d'échéances pour les engagements en championnats départementaux sous Footclubs :

- * Equipes seniors de D1, D2 et D3 : dimanche 18 juillet 2021.
- * Equipes seniors de D4 et D5 : dimanche 29 août 2021.
- * Equipes seniors féminines et jeunes : mi-septembre 2021.

Concernant la composition des championnats seniors et jeunes pour la saison 2021-2022, le Comité est informé des dispositions prises par le COMEX de la FFF en sa réunion du 6 mai 2021 :

Compétitions

1. Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021/2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020/2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

Il est toutefois précisé que si une équipe a fait l'objet en 2020/2021 d'une décision remettant en cause, pour quelque motif que ce soit, son maintien dans la poule (notamment : forfait général, mise hors compétitions, exclusion, rétrogradation...etc.), alors cette décision devra être appliquée et l'équipe en question repartira donc en 2021/2022, a minima, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle elle évoluait en saison 2020/2021.

2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacances prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020.

3. Retour à la structure initiale des championnats

En raison de l'application de la règle « toutes les montées / une seule descente » fixée la saison dernière par le Comité Exécutif (réunion du 16 avril 2020) pour les championnats de Ligues et Districts, la plupart des Ligues et des Districts avaient prévu de faire le nécessaire, à la fin de la saison 2020/2021, pour retrouver la structure initiale de leurs championnats en 2021/2022.

Cela devra finalement être mis en œuvre à la fin de la saison 2021/2022, après décision du Comité de Direction de l'instance concernée, en vue d'un retour à la structure initiale des championnats en 2022/2023.

Toutefois, si l'instance concernée constate une ou plusieurs vacances au sein d'un championnat et que le fait de ne pas combler cette ou ces vacances lui permet de retrouver la structure initiale de ce championnat dès le début de la saison 2021/2022, il appartient à son Comité de Direction de déroger aux règles en matière de vacances prévues dans ses textes, dans cette situation uniquement, afin de permettre un retour immédiat à la structure initiale.

4. Championnats générationnels

En ce qui concerne la composition des championnats générationnels pour la saison 2021/2022, compte-tenu de la grande diversité des situations dans l'ensemble des territoires, le Comité Exécutif laisse la liberté à chaque instance, via son Comité de Direction ou le cas échéant par son Assemblée Générale, de prendre la décision qui lui paraitra la plus adaptée à sa situation, qui pourra notamment consister à permettre de faire un glissement générationnel en fonction de la pyramide des championnats et permettre de modifier, lorsque cela s'avère indispensable, le format de la compétition, voire, le cas échéant, les critères de sélection des équipes participant au championnat concerné.

Il est précisé que tous les championnats de jeunes qui ne sont pas générationnels restent bien entendu soumis à la règle définie au point 1 ci-avant, à savoir repartir en 2021/2022 avec la même composition des championnats qu'en 2020/2021

Le Comité prend acte que tous les championnats départementaux reprendront en 2021-2022 avec exactement les mêmes équipes et les mêmes poules de championnats.

Toutefois, pour les Brassages Elite jeunes il est proposé de demander aux équipes qualifiées de confirmer leur engagement pour cette prochaine saison 2021-2022. Si des places sont vacantes, il sera fait appel aux meilleures candidatures pour compléter les Brassages Elites. Pour ce faire, un appel à candidature sera lancé comme prévu pour compléter éventuellement ces championnats. La sélection des équipes vacantes se fera selon les critères qualitatifs et quantitatifs déterminées au préalable :

- Nombre de licenciés de la catégorie concernée en 2020-2021.
- Nombre de licenciés de l'école de de football du club des U6 aux U18.
- Niveau de labellisation des clubs.
- Diplôme de l'éducateur responsable de l'équipe.
- Résultats du club sur l'outil de Footclubs « Autodiagnostic ».
- Existence d'une section football au collège.
- Nombre de joueurs inscrits en détection.

3.6- Arbitrage

La Ligue Centre-Val de Loire souhaite expérimenter une nouvelle règle du jeu sur le territoire : la règle des 10 mètres. L'objectif est de bannir les contestations dans le football.

Pour toute contestation d'une faute sifflée émanant d'un joueur, éducateur, dirigeant sur le banc :

- Lors de la première contestation : rappel à l'ordre.
- Lors de la seconde contestation : le ballon sera avancé de 10m, vers le but du ou des joueurs contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite de la surface de réparation. Si cela concerne une reprise du jeu par Coup Franc Indirect, le ballon ne pourra pas être avancé au-delà de la ligne médiane.
- A partir de la 3^{ème} contestation, en plus de l'avancement de 10m, le contestataire ou les contestataires sera(seront) averti(s) ou l'officiel ou les officiels d'équipe sera(seront) averti(s) ou exclu(s) du banc de touche.

L'expérimentation s'effectuera sur les championnats U18 départementaux la saison prochaine du District d'Indreet-Loire. Au niveau régional, elle se déroulera sur le championnat U16 R1. Un bilan sera fait à la fin de la saison. Le Comité donne son accord.

4- INTERVENTION ET COMMUNICATIONS DU TRESORIER Thierry GABUT

4.1- Tarifs

Il est proposé d'adopter les tarifs du District pour la saison 2021-2022, étudiés en Commission des finances.

Le Président de la Commission des Arbitres propose d'augmenter le tarif d'indemnisation des déplacements d'arbitres à 0,401 €/km, au lieu des 0.39 €/km de cette saison. Ce tarif sera ainsi harmonisé avec ceux des autres districts de la Région Centre.

Le Comité donne son accord.

4.2- Contrôle budgétaire

Une simulation des comptes financiers a été étudiée en cette saison déclarée « blanche ». Plusieurs constats ont été pris en compte :

- poste « amendes et droits » arrêté à fin octobre en très nette baisse,
- engagements non réclamés aux clubs,
- aides financières du gouvernement jusqu'à fin juin : activité partielle, fonds de solidarité et exonération des charges patronales.
 - poste « charges administratives » géré à son minimum,
- activités des commissions arrêtées à fin octobre et réduites au seul football scolaire depuis. Les commissions auront dépensé 60 k€ de moins que la saison dernière.

Au final, les comptes de cet exercice 2020-2021 verraient :

- une diminution des Produits de l'ordre de 26% par rapport à l'exercice précédent.
- une réduction importante du poste des Charges dont le poste Salaires compte tenu de l'Activité Partielle mise en place depuis novembre.
- * Une Charge à Payer est décidée et est destinée à des aides aux clubs et au financement d'un plan de reprise d'activités. Le Comité souhaite faire profiter les clubs de ces aides de l'Etat comptabilisées avant le 30 juin, date d'arrêté des comptes. Après débat au sein des membres du Comité, le montant de cette Charge à payer s'élèvera à 75.000 €.
- un résultat bénéficiaire au 30 juin 2021 assez confortable. Il s'explique par le fait que la crise sanitaire plus longue que prévue, a permis d'accumuler les aides de soutien de l'Etat aux entreprises employeuses du secteur du Sport. Il est proposé que ce bénéfice soit affecté comptablement à la réserve déjà créée à l'issue de l'exercice précédent « aides clubs Covid-19 ».

La crise sanitaire a affecté tous les clubs de football du département depuis plus d'an. Ceux-ci n'ont pu faire pratiquer le football et le futsal à leurs adhérents. La vie des clubs s'est arrêtée. La saison a été déclarée « blanche ». Toutes les manifestations associatives n'ont pu être organisées. Les pertes financières sont importantes.

Le District d'Indre-et-Loire est l'organe déconcentré de la Fédération Française de Football. Grâce à la contribution de ses clubs, à une maîtrise des dépenses et à un bon contrôle budgétaire, il a consolidé année après année des réserves financières lui permettant de faire face à des crises inattendues et importantes. La poursuite de la crise sanitaire actuelle est donc l'occasion pour le District de venir en aide financièrement à ses clubs. Le District a pour but principal de faire pratiquer le football sur le territoire départemental. Les clubs, en cette fin de saison ont besoin d'un soutien financier pour se relancer en début de saison prochaine et accueillir le maximum de pratiquants possible.

Ainsi, la Charge à Payer de 75.000 € sera décomposée ainsi :

- une dépense de 60.000 € sur ce présent exercice pour venir en aide financièrement aux clubs. Cette aide sera attribuée aux clubs en fonction de leur nombre de licenciés.
- une dépense de 15.000 € sur ce présent exercice pour financer le plan de reprise d'activités au District.

Le Comité donne son accord pour la comptabilisation d'une telle aide qui apparaîtra dans les comptes 2020-2021 en date du 09 juin 2021.

4.2- Budget 2021-2022

La Commission des finances a construit un projet de budget réaliste et prudent pour la saison 2021-2022 en sa réunion du 26 mai dernier.

Au niveau des produits, le total budgété est de 605.165 €. Ce budget se base sur un nombre de licenciés fixé à 15.000; nombre correspondant à cette présente saison. Les subventions fédérales ou issues des collectivités sont prévues à la baisse vu le contexte. Il est prévu en Produits exceptionnels la vente du véhicule Primastar Nissan. Le partenariat privé reste ambitieux avec 10.000 € espérés. Le total Produits baisse ainsi de -23% par rapport à 2018-2019, et de -6% par rapport à 2019-2020.

Les charges quant à elles, font apparaître un total de 647.165 €. Les charges fixes sont au même niveau que les années précédentes. La masse salariale prendrait en compte le recrutement de deux apprentis. Les commissions auront un budget identique à l'exercice précédent. Des aides financières aux clubs seront envisagées pour les aider à la reprise des activités de l'ordre de 60.000 €. La clé de répartition de cette subvention sera le nombre de licenciés dans le club au 30/06/2021. Un plan de reprise des activités est également décidé pour un budget de 15.000 €. Ce plan de reprise serait constitué d'achats de dotations, d'organisation d'événements promotionnels sur l'arbitrage et de frais liés à l'accompagnement des clubs.

Au final, un résultat déficitaire se dégage de l'ordre de 42.000 €.

La réserve « aides clubs Covid 19 » au passif du bilan patrimonial constituée grâce aux bénéfices de 2019-2020 et 2020-2021 viendra financer ce déficit.

4.4- Echéancier des prélèvements clubs

Dans un souci de bienveillance et de soutien des trésoreries des clubs, le Comité demande de prélever les comptes des clubs pour la première fois de la saison fin septembre 2021. A cette période, les cotisations et les engagements connus des clubs seront facturés. La subvention District d'aides aux clubs apparaîtra également en déduction des sommes facturées.

Les autres échéances des prélèvements clubs reprendront ensuite un rythme normal : fin décembre, fin avril et fin juin.

5- TOUR DE TABLE

5.1- Commission Labels

Guillaume GIUNTINI informe le Comité de la tenue de la future réunion de la Commission chargée d'étudier 16 dossiers de clubs candidats à la labellisation ou à son renouvellement.

5.2- Commission Féminines

Nathalie BRETON informe le Comité de l'organisation de portes ouvertes dans de nombreux clubs. L'utilisation des réseaux sociaux fonctionne. Des clubs travaillent bien pour promouvoir le football féminin.

5.3- Commission des arbitres

Alain DESRUTIN informe le Comité de la situation de chacun des arbitres tourangeaux de haut-niveau : Bérengère JOURDAIN, Camille SORIANO et Julien GARRIGUES.

5.4- Vie des clubs

Une discussion débute avec les membres du Comité qui sont également dirigeants de clubs sur les difficultés qu'ils connaissent actuellement :

- Inquiétudes sur la reprise de licences des joueurs de la préformation U15 et U18,
- Inquiétudes sur les mutations d'arbitres entre clubs,
- Difficultés sur le recrutement d'éducateurs sur le football des jeunes à 11,
- Inquiétudes sur l'engagement des bénévoles des dirigeants,
- Organisation de matchs amicaux,
- Organisation de futurs tournois à la rentrée,
- Relations avec les municipalités pour l'accès aux équipements.

Le Comité incite les clubs à préparer au mieux la saison prochaine en faisant la promotion de notre sport, de leur vie associative et en renouant les contacts avec les adhérents. Les difficultés des clubs ruraux se font ressentir. Des rapprochements entre clubs sont à pressentir, sous forme d'ententes.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 21h00.

Philippe GALLÉ

8

1- PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU DISTRICT

Textes actuels	Textes modifiés
12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : • élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ; • élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ; • élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions Visées à l'article 12.5.6 ; • entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ; • approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; • désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; • décider des emprunts excédant la gestion courante ; • adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; • statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;	12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour : • élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ; • élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ; • élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ; • entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ; • approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ; • désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ; • décider des emprunts excédant la gestion courante ; • adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur, et ses différents règlements ; • statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ; A l'exception des Statuts, du Règlement Intérieur et des Règlements Généraux du District qui relèvent de son ressort, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants : • Règlements des compétitions départementales à l'exception des dispositions relatives aux nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations ; • Règlement des Activités d'Intérêt Général en matière disciplinaire.
• et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.	• et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres à valeur de présence et un système de vote en ligne est mise en place.

Option 1:

Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le représente.

Option 2:

Lors d'une A.G. dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.

<u>Origine</u>: Assemblée fédérale. Besoin de recourir aux AG dématérialisées en cas de besoin. Besoin d'alléger les ordres du jour des AG sur les modifications aux règlements des compétitions.

Avis de la C.D.R.T.: Avis favorable.

<u>Avis du Comité de Direction du District</u>: Avis favorable sur l'article 12.4. Pour l'Article 12.5, le Comité donne un avis favorable à l'Option n°1. Néanmoins, les deux options seront soumises au vote de l'Assemblée Générale.

2- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU DISTRICT

Textes actuels	Textes modifiés
ARTICLE 3 : Modifications aux textes fédéraux 1. Les modifications aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux de la Ligue et de ses Districts ainsi qu'aux Statuts du District et règlements particuliers régionaux ou départementaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être soumises à l'assemblée générale par le Comité de Direction pour son propre compte ou par les clubs.	ARTICLE 3 : Modifications aux textes fédéraux 1. Les modifications aux Statuts du District sont proposées par le Comité de Direction ou par le quart au moins des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les modifications au Règlement Intérieur du District sont proposées par le Comité de Direction du District.
	Les modifications aux Règlements Généraux de la Fédération et à ceux de la Ligue et de ses Districts ainsi qu'aux Statuts du District et règlements particuliers régionaux ou départementaux se rapportant à la pratique du football et à son organisation peuvent être soumises à l'assemblée générale par le Comité de Direction du District pour son propre compte ou par les clubs.
2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification précisée à l'alinéa ci-dessus devra être adressée au moins 30 jours à l'avance au secrétariat du District, la date de la poste faisant foi. Elle devra comporter : - le texte ancien à modifier - le texte nouveau proposé - l'exposé des motifs justifiant cette proposition.	2. Pour être soumise à l'Assemblée Générale, toute proposition de modification précisée à l'alinéa ci-dessus devra être adressée au Secrétariat du District par tous moyens, au plus tard moins 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale à l'avance la poste faisant au secrétariat du District, la date de foi. Elle devra comporter : - le texte ancien à modifier - le texte nouveau proposé - l'exposé des motifs justifiant cette proposition.
 3. Aucune modification des mêmes articles ou la création d'un article nouveau des Règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an. 4. Si une modification est proposée par le Comité de Direction, celle-ci pourra être appliquée dès la saison qui suit. 	3. Aucune modification des mêmes articles ou la création d'un article nouveau des Règlements ne peut être proposée avant un délai d'application d'un an. 4. Si une modification est proposée par le Comité de Direction, celle-ci pourra être appliquée dès la saison qui suit.
ARTICLE 16 : Lieu de réunion Toutes les commissions se réunissent au siège du District. Exceptionnellement, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation	ARTICLE 16 : Lieu de réunion Toutes les commissions se réunissent au siège du District. Exceptionnellement, elles peuvent se réunir en un autre lieu après autorisation

préalable du Président du District.

ARTICLE 17: Sanctions

Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.

ARTICLE 19:

Les attributions de ces commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les Règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction.

Section 3 – Les instances départementales d'appel ARTICLE 20 : Commission départementale d'appel de discipline

La Commission départementale d'appel de discipline statue en matière de discipline. Elle est proposée à la F.F.F par le Comité de Direction et composée au minimum de cinq membres dont la

majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité de Direction du District.

ARTICLE 21: Bureau d'appel

Le Bureau d'appel du Comité de Direction statue en 2ème ressort (en dernier pour les coupes) sur les appels des clubs des décisions des différentes commissions ou

préalable du Président du District. Dans ce cas, mention sera faite du lieu sur le PV de ladite réunion.

A titre exceptionnel également, les Commissions peuvent se réunir soit téléphoniquement, soit par voie de visioconférence voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique.

ARTICLE 17: Sanctions et Délibérations

Les principales sanctions que peuvent prendre les organes compétents du District à l'occasion de tous litiges dont ils sont saisis, ou pour toute infraction de quelque nature que ce soit, sont énumérées à l'Article 200 des Règlements Généraux de la Fédération.

Chaque commission ne peut valablement délibérer qu'avec la participation d'au moins trois de ses membres.

D'une manière générale, pour les délibérations des Commissions Départementales, en cas de partage égale des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 19:

En dehors de celles définies par les Règlements Généraux et les Statuts particuliers de la F.F.F. (telles que la Commission Départementale de l'Arbitrage, Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage), les attributions de ces commissions sont fixées par les Règlements Généraux et les Règlements particuliers des épreuves ou, à défaut, par le Comité de Direction.

Section 3 – Les instances départementales d'appel ARTICLE 20 : Commission départementale d'appel de discipline

La Commission départementale d'appel de discipline statue en matière de discipline. Elle est proposée à la F.F.F par le Comité de Direction et composée au minimum de cinq membres dont la

majorité d'entre eux ne peut appartenir au Comité de Direction du District. dispose d'une compétence disciplinaire générale en application des articles 2 et 3 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 aux Règlements Généraux de la F.F.F.).

ARTICLE 21 : Bureau Commission départementale d'Appel Général

Le Bureau d'appel du Comité de Direction statue en 2ème ressort (en dernier pour les coupes) sur les appels des clubs des décisions des différentes

sections départementales à l'exception des commissions disciplinaires.	commissions ou sections départementales à l'exception des commissions
	disciplinaires.
	Elle statue en appel, conformément aux dispositions prévues aux
	articles 188 et suivants des Règlements Généraux de la F.F.F., sur les
	décisions prises par les Commissions Départementales et/ou par les
	instances Départementales, autres que celles relatives aux affaires
	disciplinaires.

Origine : déclinaison des modifications proposées en Assemblée Générale de Ligue le 12 juin prochain.

Avis de la C.D.R.T. : Avis favorable.

Avis du Comité de Direction du District : Avis favorable.

Avis de l'Assemblée Générale du District : ?

3- PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DES COUPES SENIORS

Textes actuels	Textes modifiés
REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE	REGLEMENT DES COUPES SENIORS D'INDRE-ET-LOIRE
Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise TROIS COUPES départementales seniors : Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.	Article 1 : Le DISTRICT D'INDRE ET LOIRE organise TROIS COUPES départementales seniors : Ces coupes sont dotées d'un objet d'art qui sera remis aux équipes gagnantes à l'issue de la finale.
 Coupe d'Indre et Loire – Challenge Roger ARRAULT La Coupe Roger ARRAULT est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F. et en règle. Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, D1, D2, D3 et facultative pour les autres divisions. Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre ou par le District 37 Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District. 	Coupe d'Indre et Loire – Challenge Roger ARRAULT • La Coupe d'Indre-et-Loire Roger ARRAULT est ouverte à tous les clubs régionaux et départementaux d'Indre et Loire affiliés à la F.F.F. et en règle. • Elle est obligatoire pour les clubs régionaux, D1, D2, D3 et facultative pour les autres divisions départementales. • Toutefois, pour prendre part à cette épreuve, les équipes représentant ces clubs doivent être admises à participer aux championnats organisés par la Ligue du Centre ou par le District 37 • Chaque club ne pourra engager que son équipe première, exception faite pour les clubs disputant un championnat national, qui ne peuvent engager que leur équipe disputant des compétitions en Ligue ou en District.

Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District. Le forfait en coupe ARRAULT entraine systématiquement le forfait en coupe Marcel BOIS.

Coupe du district – Challenge MARCEL BOIS

- Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe ROGER ARRAULT.
- Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe ROGER ARRAULT jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves – Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

SYSTEME DES EPREUVES

Article 2:

Les Coupes seniors d'Indre et Loire se disputent par élimination directe, dans les conditions suivantes :

- •Les tours éliminatoires,
- •La compétition propre comprenant les 1/8e, 1/4, 1/2 et finale.

Dans ce dernier cas, les conditions de qualification et les restrictions de participation des joueurs sont celles appliquées pour les championnats de District.

Le forfait en coupe d'Indre-et-Loire ARRAULT entraine systématiquement le forfait en coupe du District Marcel BOIS.

Coupe du district - Challenge MARCEL BOIS

- Elle est réservée aux équipes des clubs participant aux championnats du district, à condition qu'elles aient participées à la coupe **d'Indre-et-Loire**ROGER ARRAULT.
- Les clubs rentrent en compétition au fur et à mesure de leur élimination de la coupe **d'Indre-et-Loire** ROGER ARRAULT jusqu'au 1/8eme de final.

Coupe des réserves - Challenge MARCEL BACOU

Elle est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

SYSTEME DES EPREUVES Article 2 :

1. La <u>COUPE SENIORS D'INDRE ET LOIRE</u> se dispute par élimination directe en DEUX phases, dans les conditions suivantes :

1ère phase : eliminatoires

- Équipes participant aux compétitions départementales (X équipes).
 Les équipes disputant un championnat régional sont exemptées de cette phase.
- •

2ème phase: 1/16, 1/4, 1/2 et finale

- 32 équipes :
 - o X équipes « départementales » issues de la 1ère phase
 - X équipes « Régionales »
- 2. La **COUPE SENIORS DU DISTRICT D'INDRE ET LOIRE** se dispute également par élimination directe et est réservée aux équipes éliminées de la COUPE D'INDRE ET LOIRE en première phase auxquelles s'ajoutent les équipes « départementales » éliminées en 1/16 de finale de cette dernière.
- 3. La COUPE DES RESERVES «MARCEL BACOU» se dispute par

Article 3:

A partir des 1/8ème de finale, tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe sans restriction de qualification.

élimination directe et est réservée aux équipes réserves participant à un championnat départemental.

Article 3:

A partir des 1/8ème de finale, Tout club qui participe à une compétition nationale ou régionale le même jour doit faire participer une autre équipe (s'il en a une) sans restriction de qualification, au risque de se voir déclaré forfait. Une nouvelle date avec le club adverse peut être avancée sans pour autant perturber le bon déroulement du calendrier préalablement établi.

<u>Origine</u>: Commission Sportive. **Avis de la C.D.R.T.**: Avis favorable.

<u>Avis du Comité de Direction du District</u>: Avis favorable. Par rapport aux avis rendus de la Commission Révision des textes, le Comité souhaite rendre facultatif l'engagement en Coupe d'Indre-et-Loire pour les clubs départementaux.

Avis de l'Assemblée Générale du District : ?